



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 mars 2023
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

OBJET : Adhésion au Réseau AGORES

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni le mercredi 15 mars 2023 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATESTI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN - Mme Sophie PERCHERON.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Huguette LACROIX - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Huguette LACROIX à Mme Aleth CORCIN - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à M. Marc BAZALGETTE - M. Eric VIDAL à Mme Patricia DI SANTO - Mme Audrey MOUTTÉ à M. Didier MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Catherine LE ROLLE.

DOMAINE / THEME : EDUCATION/ RESTAURATION

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHESE

Dans le cadre de son Projet d'Alimentation Durable, la Commune s'est engagée dans un processus d'amélioration continue de son service de restauration scolaire.

A ce titre, elle envisage d'adhérer à l'association AGORES, Association nationale des directeurs de la restauration collective.

Fondée en 1986, cette association regroupe les professionnels de la restauration collective publique et fédère ses membres autour d'une ambition forte : « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre ».

Porteuse d'une dynamique de réseau, son objectif est de favoriser une restauration collective publique exigeante et performante, grâce aux actions de veille technologique et juridique, de formation de participation régulière aux débats professionnels avec les instances nationales et de rencontres thématiques en région.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association AGORES et de verser une cotisation d'un montant de 100 euros pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune est inscrite dans un Projet d'Alimentation Durable depuis 2021 ;

Considérant que l'association AGORES, fondée en 1986, regroupe les professionnels de la restauration collective publique et fédère ses membres autour d'une ambition forte : « proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre » ;

Considérant que l'objectif de l'association AGORES est de favoriser une restauration collective publique exigeante et performante, grâce aux actions de veille technologique et juridique, de formation, de participation régulière aux débats professionnels avec les instances nationales et de rencontres thématiques en région ;

Considérant que les outils proposés par l'association AGORES apporteront un soutien à la Commune dans son objectif d'une restauration collective de qualité tant en ce qui concerne le partage d'expériences que l'accès à une veille technologique et juridique ;

Considérant que la cotisation annuelle est fixée à 100 euros pour les collectivités ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association AGORES et de verser une cotisation d'un montant de 100 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion au réseau AGORES,
- **DE VERSER** la cotisation d'un montant de 100€,
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2023.

VOTE : UNANIMITE

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 15 mars 2023.

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

La Secrétaire de séance,
Catherine LE ROLLE

